

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

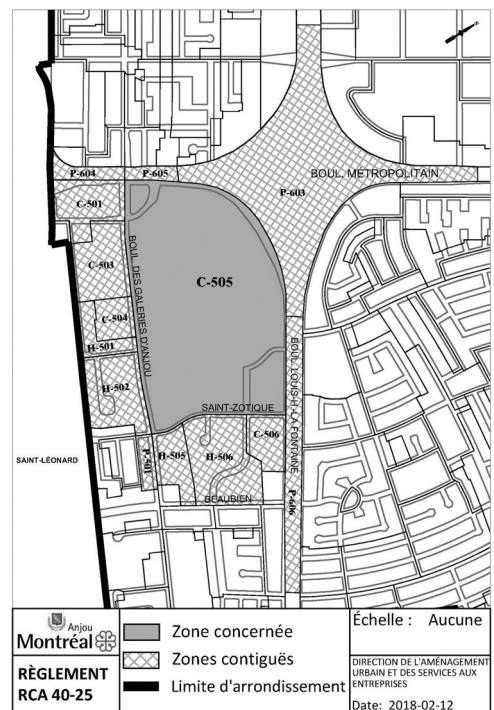
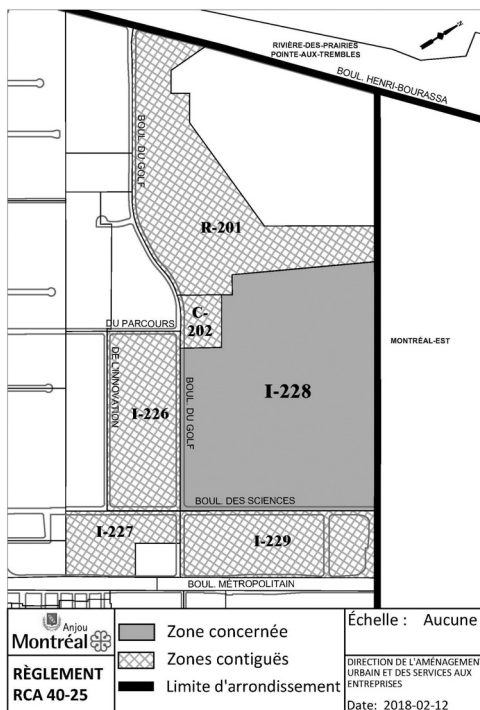
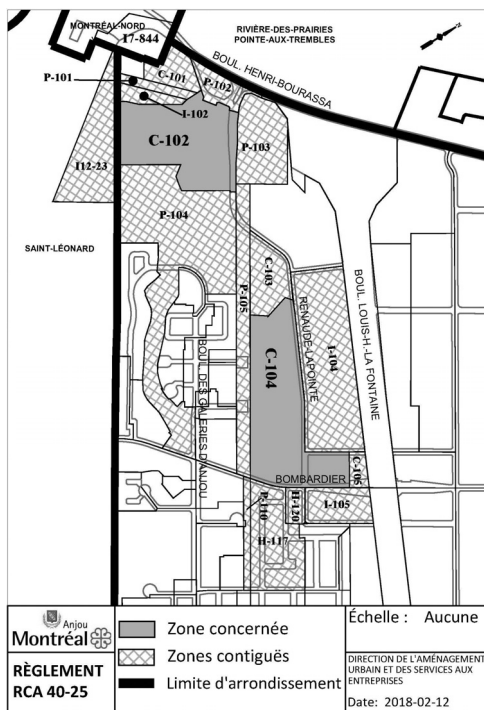
AVIS PUBLIC est par les présentes donné aux :

- personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou et de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou, que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 6 février 2018, le premier projet de règlement intitulé: « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138);
- personnes intéressées de l'arrondissement d'Anjou et de l'arrondissement de Saint-Léonard, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement d'Anjou, que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance du 6 février 2018, le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25).

Ces premiers projets feront objet d'une assemblée publique de consultation le mardi 6 mars 2018, à 18 h 30, à la salle réservée aux séances du conseil, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'objet du règlement « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138) vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Un nouveau zonage et un ensemble de conditions réglementaires sont rattachés au projet lui-même, non à toute la zone, après que le projet ait été évalué et accepté par le Conseil d'arrondissement, avec recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, sur la base des critères préétablis dans le règlement sur les projets particuliers. Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Le projet vise l'ensemble du territoire d'Anjou.

L'objet du règlement « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25) consiste à autoriser l'installation d'un réservoir extérieur de gaz propane ou de gaz naturel pour la distribution aux véhicules dans les endroits où la vente d'essence est déjà autorisée, soit pour les usages de postes d'essence (C4a) et de station-service (C4b), et à encadrer l'installation de tout l'équipement nécessaire et des enseignes. Le règlement comprend également une modification visant à autoriser les réservoirs extérieurs pour la distribution de gaz propane ou de gaz naturel destinée exclusivement au remplissage des bonbonnes dans la zone I-228, ainsi que des modifications visant à mieux encadrer l'installation de ce type d'équipement dans les zones C-102, C-104, C-505 et I-228. Ce projet contient certaines dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Le projet vise l'ensemble du territoire d'Anjou pour la distribution aux véhicules et plus particulièrement les zones C-102, C-104, C-505 et I-228 pour le remplissage des bonbonnes, telle qu'illustrée au plan ci-après :



Le plan décrivant les zones du territoire de l'arrondissement d'Anjou ainsi que les présents projets de règlements peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, de 8 h 30 à 16 h 30.

Au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil désigné par le maire d'arrondissement) expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 19 février 2018.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut